



21 octobre 2021

(21-7952)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 19 octobre 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la Chine.

Phytosanitary requirements for importing Solanum lycopersicum L. seeds or Capsicum spp. seeds on Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV) (Exigences phytosanitaires régissant l'importation de semences de Solanum lycopersicum L. et de Capsicum spp. concernant le virus du fruit rugueux brun de la tomate).

La présente notification concerne la notification G/SPS/N/CHN/1223 du 16 juillet 2021 et lui apporte les modifications suivantes:

Au point 6 "Teneur", les précisions ci-après sont données:

La présente notification entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

Les semences récoltées avant le 1^{er} novembre 2021 peuvent être exemptées des exigences en matière d'inspection sur le terrain et les autorités compétentes du pays exportateur devront indiquer dans une déclaration additionnelle au certificat phytosanitaire que "les semences ont été récoltées avant le 1^{er} novembre 2021 et sont exemptes du virus du fruit rugueux brun de la tomate, d'après un test de dépistage par la méthode RT-PCR ou la méthode RT-PCR en temps réel effectué avant l'exportation".

Ajout d'un article:

Exigences relatives aux réexportations. Conformément à la NIMP 12 (Directives pour les certificats phytosanitaires), pour être réexportées vers la Chine, les semences de *Solanum lycopersicum* L. et de *Capsicum* spp. doivent être accompagnées de l'original ou d'une copie certifiée conforme du certificat phytosanitaire délivré par l'autorité phytosanitaire compétente du pays d'origine ainsi que de la déclaration additionnelle correspondante; en outre:

- (i) si les semences ne sont pas infestées ou contaminées par des organismes nuisibles, l'autorité phytosanitaire compétente du pays de réexportation doit délivrer un certificat phytosanitaire de réexportation; ou
- (ii) si les semences sont infestées ou contaminées par un organisme nuisible, un test préalable à l'exportation doit être effectué et l'autorité phytosanitaire compétente du pays de réexportation doit délivrer un certificat phytosanitaire accompagné d'une déclaration additionnelle indiquant que "les semences sont exemptes du virus du fruit rugueux brun de la tomate, d'après un test de dépistage par la méthode RT-PCR ou la méthode RT-PCR en temps réel effectué avant l'exportation".

https://members.wto.org/crnattachments/2021/SPS/CHN/21_6613_00_x.pdf

Le présent addendum concerne:

[] Une modification de la date limite pour la présentation des observations

- [X] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- [] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- [] Le retrait d'une réglementation projetée
- [] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- [] Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)

- [] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): sans objet

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
